

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 11-03 du 28 novembre 2024

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024 POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS « CHEMINEMENTS DU BOURGET » ET « CHEMINEMENTS MARVILLE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et cycle entre la gare de La Courneuve Six Routes et le Parc de Marville et son avenant n°1 conclu le 12 juin 2024,

Vu la convention d'objectifs conclue le 28 novembre 2019 avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux cheminements entre la gare du Bourget et les sites JOP, son avenant n°1 conclu le 7 décembre 2022 et son avenant n°2 conclu le 12 juin 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024 relative à l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre la gare de La Courneuve Six Routes et le Parc de Marville, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024 relative à l'aménagement de cheminements piétons et cycles entre la gare RER du Bourget, le Parc Sportif et le Village des Médias, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.